1480-6

Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/ARCW/8/5
6 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15)

16 – 20 Novembre 2009
Banjul (Gambie)

Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en Afrique quinze ans après son adoption (Beijing +15)

Rapport de synthèse
1995 – 2009

Table des matières

Page

Abréviations et acronymes ii
I. Introduction 1
II. Historique 1
III. Mise en œuvre du Programme d'action, par domaine de préoccupation critique 2
3.1. Les femmes et la pauvreté 2
3.2. L'éducation et la formation des femmes 4
3.3. Les femmes et la santé 6
3.4. La dimension féminine du VIH et du Sida 7
3.5. La violence contre les femmes 9
3.6. Les femmes et les conflits armés 11
3.7. Les femmes et l'économie 12
3.8. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions 14
3.9. Les droits humains des femmes 15
3.10. Les femmes et les médias 16
3.11. Les femmes et l'environnement 17
3.12. La petite fille 17
IV. Conclusions et recommandations : pour aller de l'avant 19

I. Introduction

1. En mars 2010, les gouvernements se réuniront à New York pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, 10 ans après son adoption. Dans ce contexte, l'Afrique, soutenue par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dresse le bilan des actions menées pour atteindre les objectifs convenus en 2004 à Addis-Abeba, lors de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +10). Au cours de cette réunion d'examen, les États membres avaient « renouvelé leur engagement en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes » et « suggéré des mesures concrètes pour corriger les écarts entre les engagements et la réalité ».[1] Les ministres africains chargés du genre et des affaires féminines, avec d'autres gouvernements des pays du monde, ont à nouveau confirmé et souligné l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York en 2005. Ils ont fait valoir la nécessité d'une mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing.[2]

2. L'examen Beijing+15, quinze ans après l'adoption du Programme d'action, survient alors que divers dispositifs ont été mis en place pour accélérer la concrétisation des engagements pris en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes, qui sont au centre du Programme d'action. Au niveau mondial, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 2009 les résolutions 1820 et 1888 pour renforcer l'application de sa résolution 1325 (2000), où il engageait les États Membres à trouver des solutions aux problèmes de genre, de paix et de sécurité. Au niveau régional, l'Union africaine (UA) s'est dotée d'une politique du genre visant à renforcer les politiques nationales et à assurer un cadre de réalisation harmonisé, de manière à accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'égalité entre les sexes. Le Sommet de l'UA a également déclaré que la décennie commençant en 2010 serait la Décennie africaine du genre. Au niveau sous-régional, les communautés économiques régionales (CER) ont, en appoint aux dispositifs mondial et régionaux, intégré différents engagements et résolutions dans leurs politiques et leurs programmes d'action. En 2008, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a, par exemple, adopté un Protocole pour l'égalité des sexes, tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place une politique du genre pour guider les États qui en sont membres vers une mise en œuvre accélérée.

II. Historique

Beijing+15 (1999)

3. En 1999, après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), les rapports nationaux d'étape des pays d'Afrique révélaient que les gouvernements se préoccupaient de mettre en place des plans d'action nationaux en vue de rectifier les inégalités entre les sexes selon les orientations du Programme d'action de Beijing. À cette époque, les pays étaient nombreux à donner la priorité à la lutte contre la pauvreté, plus de la moitié de la population de l'Afrique essentiellement des femmes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Il n'y a pas eu hélas de résultats concrets, et le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter.

Beijing+10 (2004)

4. À l'issue de l'examen régional, il avait été noté que la mise en place de politiques et de législations destinées à parvenir à l'égalité des sexes avait fait l'objet de mesures importantes, qui visaient notamment à définir des lois et des politiques pour la promotion et la protection des droits humains des femmes. L'UA a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des

---

[1] Septième Conférence régionale africaine sur les femmes, *Résultats et perspectives* (2004).

[2] Quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, Organisation des Nations Unies, 2005.

l'action nationale d'intégration de la dimension genre. La Zambie a créé le Fonds de renforcement du pouvoir économique des citoyens, dont 40% sont réservés à des groupes précis, au nombre desquels les femmes et les personnes handicapées. En Ouganda, les organisations qui cherchent à obtenir des fonds du Programme de développement des collectivités locales, qui est la principale modalité de financement du budget de développement, doivent remplir les conditions de base d'intégration de la dimension genre. Le Gabon a mis en place depuis 2006 une petite facilité de crédit destinée aux femmes. Dans une large mesure, le crédit pour les femmes est financé par des organisations de la société civile, car les pays sont peu nombreux à avoir modifié la répartition des dépenses publiques au profit de programmes et de projets de soutien aux femmes.

10. Les interventions de protection sociale ne répondent pas aux besoins à long terme des femmes, mais peuvent servir à mesurer indirectement ce que les gouvernements ont fait pour lutter contre la pauvreté des groupes les plus vulnérables. Le Malawi fait état d'une amélioration de la sécurité alimentaire depuis 2005, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, grâce aux subventions allant aux intrants agricoles. Le Botswana fournit des rations alimentaires et le Fonds tanzanien de développement pour les femmes est un dispositif de sécurité mis en place à leur intention. La Zambie a institué le Fonds d'aide à la protection sociale, au titre duquel des fonds sont spécifiquement réservés aux femmes et aux enfants. La Namibie accorde des dons d'aide sociale aux enfants, aux personnes âgées – hommes et femmes – ainsi qu'aux personnes vivant avec des incapacités, tandis qu'en Érythrée, le Ministère du travail et de la protection sociale soutient les ménages dont le chef est une femme, et que Maurice a mis en place un Fonds d'autonomisation pour les chômeuses.

Difficultés

11. Les réponses des États membres montrent toutefois que si les gouvernements reconnaissent que la pauvreté est un obstacle au développement touchant particulièrement les femmes, il leur reste à affiner leurs méthodes de réduction et d'élimination de la pauvreté en prenant en compte ses impacts et ses dimensions du point de vue du genre. Rien ne permet jusqu'à présent de penser que les politiques et les stratégies poursuivies actuellement ont réduit la féminisation de la pauvreté en Afrique.

12. La pauvreté reste un fléau en Afrique malgré les efforts dont font état les États membres. Selon ce qui est dit dans le rapport conjoint de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CEA, 2009), la géographie de la pauvreté, mesurée à l'étalon de 1 dollar des États-Unis par jour, n'avait pas changé et restait endémique dans toutes les régions du continent à l'exception de l'Afrique du Nord, demeurant concentrée dans les zones rurales. Malgré la croissance économique positive des quelques dernières années, il n'y a pas eu une redistribution de la richesse, de sorte qu'il n'y a que des possibilités limitées d'impact de cette croissance sur la réduction de la pauvreté, surtout parmi les femmes.

13. Le ralentissement économique mondial aura des incidences marquées sur les femmes, qui seront plus nombreuses à perdre leur emploi et à devoir gérer des ressources réduites du ménage. La crise économique mondiale frappera probablement les femmes africaines sur deux fronts, d'une part parce qu'elle donne un coup d'arrêt à l'accumulation de capital par les femmes, et d'autre part qu'elle réduit dramatiquement leurs revenus personnels ainsi que le budget qu'elles gèrent pour leur ménage, avec des conséquences particulièrement dommageables pour les petites filles.

Difficultés

25. Différents rapports relatifs aux résultats obtenus en Afrique pour les OMD indiquent que le continent sera en mesure d'atteindre les cibles de scolarisation dans le primaire, mais que le grand problème est celui de l'achèvement des études primaires et de la poursuite des études au-delà. Les pays doivent aussi faire en sorte que le contenu de l'enseignement primaire soit en adéquation avec le marché du travail, et que des formes d'éducation non classiques, telles que l'enseignement technique, soient accessibles aux femmes comme aux hommes.

26. La détérioration de la qualité de l'éducation menace la viabilité à long terme des progrès obtenus dans la région en ce qui concerne l'accès. Partout en Afrique, les écoles ne sont pas suffisamment financées, ont peu de maîtres qualifiés, et manquent d'équipements de base, tous phénomènes qui retentissent sur la qualité de l'éducation. S'il n'y a pas de réformes fondamentales, les systèmes scolaires africains ne seront pas en mesure d'assurer une éducation de qualité à un plus grand nombre de gens.

3.3. Les femmes et la santé

27. Le Programme d'action de Beijing constate que « l'accès aux services de santé, en particulier aux soins de santé primaires et l'utilisation de ces services sont différents et inégaux selon le sexe ». Il affirme aussi l'importance qu'il y a à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et la Déclaration de Copenhague, comme c'est le cas au Swaziland, en Ouganda, et en Zambie. Des pays ont également formulé des politiques de santé ou de population alignées sur cet engagement (Algérie, Botswana, Namibie et Tchad, notamment). L'Ouganda a révisé sa politique en matière de population en 2005, de même que Maurice en 2007, et institué en 2008 une feuille de route pour accélérer la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles, ce qu'a aussi fait la Côte d'Ivoire en 2008. Grâce à ces efforts, la mortalité maternelle a reculé dans nombre de pays.

28. On a cherché aussi à réduire la morbidité et la mortalité maternelles par d'autres mesures, notamment par la réduction des conséquences des avortements dangereux, l'accès sans interruption des filles aux informations et aux services de santé et de nutrition, et par la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des filles, dont les mutilations génitales féminines.

29. Dans tous les pays ont été conçus des programmes visant, entre autres, la santé sexuelle et génésique - santé maternelle et maternité sans risques, et soins prénatals et postnatals notamment. Les pouvoirs publics ont conçu et mis en œuvre des programmes sanitaires tenant compte du genre, dont ils contrôlent les effets. Le Botswana fait participer les hommes aux interventions de santé sexuelle et génésique. Le Malawi a enregistré une tendance à la baisse des taux de mortalité maternelle, infantile et juvénile. La République-Unie de Tanzanie fournit des moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans, outre que les services de santé maternelle et infantile y sont gratuits, ce qui est également le cas à Maurice. La Namibie offre des services sanitaires favorables aux adolescents et organise des ateliers sur le genre et la santé génésique. La Côte d'Ivoire a remis en état ses installations de soins obstétriques d'urgence, et équipé 135 installations médicales de services de santé génésique.

30. Dans certains pays, le budget consacré à la santé augmente d'année en année, tandis que dans d'autres l'augmentation est faible, ce qui empêche de parvenir aux résultats escomptés et d'assurer la jouissance des droits.

prenant en compte la dimension genre. Selon les rapports d'étape de 2008 des pays, publiés à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH et au sida (41 rapports de pays), plus de 95% des pays d'Afrique subsaharienne ayant communiqué un rapport disaient avoir inclus les femmes comme « secteur » spécifique de leur cadre stratégique plurisectoriel ; pourtant à peine plus de 60% des pays d'Afrique subsaharienne disent avoir un budget consacré aux programmes visant les problèmes féminins [Données sur l'indice composite des politiques nationales de 2008]. L'Angola, le Burundi, le Cap-Vert, le Gabon, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice et le Tchad sont au nombre des pays qui disent s'être dotés de plans et de stratégies nationaux ; 82% des pays ayant répondu au questionnaire disent avoir mis en place et fait respecter des dispositifs juridiques stricts concernant la vulnérabilité des filles et des femmes et/ou en avoir contrôlé l'application. L'Éthiopie, la Namibie et la Sierra Leone ont révisé les lois et les politiques nationales.

37. L'étude a révélé qu'il n'y avait que quelques pays à évoquer les dimensions droits humains et genre du VIH et du sida. La Guinée a, par exemple, dit avoir élaboré un plan de stratégie nationale face à la féminisation du VIH/sida, qu'il reste à appliquer. Le Nigéria et l'Ouganda ont fait valoir leurs efforts visant à intégrer la dimension genre aux interventions de lutte contre le VIH/sida. La majorité des pays interrogés ont reconnu n'avoir pas encore atteint les objectifs de leur plan stratégique national.

38. Face à la vulnérabilité des filles et des femmes, le Botswana a promulgué en 2008 la Loi sur la violence dans la famille. Le Burkina Faso, le Niger et la Côte d'Ivoire ont adopté des lois visant à lutter contre le VIH et le sida et à protéger les personnes vivant avec le VIH ou souffrant du sida, en tenant compte de la vulnérabilité des femmes et des filles.

39. Nombre de pays font état de la distribution gratuite de préservatifs masculins, mais ils sont peu nombreux (Botswana, Ouganda et Zimbabwe) à en faire autant pour les préservatifs féminins. La Zambie indique que les femmes pauvres n'ont pas accès à ces derniers, qui sont trop coûteux pour elles. On ne sait pas très bien non plus si la distribution gratuite de préservatifs masculins suffit à toucher tous les secteurs de la population dans les pays où elle a lieu.

40. Les pays d'Afrique coopèrent avec les institutions internationales et les partenaires de développement pour lutter contre le VIH et le sida. Ils s'emploient activement à sensibiliser la population afin de faire reculer la stigmatisation et la discrimination associées à la maladie, ainsi qu'à l'éduquer pour développer l'usage des préservatifs masculins et féminins et à rendre les thérapies antirétrovirales contre le VIH et le sida accessibles aux malades du sida.

41. Parlant de leurs interventions ciblées en faveur des femmes et d'autres groupes vulnérables, les pays font état de programmes visant les orphelins (Botswana, Côte d'Ivoire et Malawi), et la fourniture de vivres (Sierra Leone). Presque tous les pays disent sensibiliser la population.

42. Les gouvernements reconnaissent très généralement la nécessité de prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant. Le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Lesotho, le Malawi, le Mali, la Namibie, l'Ouganda, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe sont au nombre des pays qui ont mis en place des programmes en ce sens, le Botswana, le Malawi, le Mali, Maurice, le Mozambique et la République du Congo offrant gratuitement les thérapies antirétrovirales. Le Burundi, le Cap-Vert, la Gambie, le Lesotho, la Namibie, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe disent fournir les thérapies antirétrovirales, mais ne disent pas si elles sont gratuites. La Côte d'Ivoire dit subventionner les antirétroviraux. La couverture des thérapies atteint maintenant 70% au Botswana et 58% au Cap-Vert.

43. Tous les pays qui ont répondu ont amplifié la communication pour encourager à modifier les comportements, certains assurant des soins médicaux et psychologiques et une aide sociale améliorés, allant de paniers de vivres pour les orphelins au Botswana, en Côte d'Ivoire et en République du Congo, au développement des conseils et des soins aux personnes atteintes d'infections sexuellement transmissibles (IST). La Namibie, par exemple, fait état de 62% des femmes et de 61% des hommes venant demander des conseils et soins pour des IST dans les dispensaires privés et les hôpitaux publics. D'autres pays, comme l'Ouganda sont en train de formuler une stratégie de communication, tandis que le Gabon et d'autres pays offrent des services de soutien psychologique.

44. Les Gouvernements du Botswana, de la Gambie, de la Guinée, du Mali et du Zimbabwe consacrent des ressources pour la prise en charge à domicile. Au Burundi, les visites à domicile sont assurées par des ONG, et dans des pays comme l'Ouganda, les pouvoirs publics soutiennent l'action des organisations de la société civile

45. Les pays ont recouru à d'autres mesures pour freiner la propagation du VIH. Au Lesotho, les « Médecins volants – Partenaires de santé » assurent pour différents groupes ciblés (dont les garçons qui s'occupent des troupeaux) des services dans les zones rurales. La Namibie a formé des jeunes à éduquer leurs pairs et à promouvoir l'usage du préservatif, de sorte qu'environ 64% des jeunes âgés de 15 à 19 ans utilisent un préservatif lors du premier rapport sexuel, contre 53% des hommes. La République-Unie de Tanzanie a axé ses efforts sur les lieux de travail, et créé 26 centres dans l'ensemble des services gouvernementaux.

Difficultés

46. Bien que dans certains pays d'Afrique, les taux de prévalence du VIH et du sida indiquent une baisse des taux d'infection, les femmes ont toujours des taux d'infection supérieurs à ceux des hommes dans la plupart des pays du continent. Les pays d'Afrique australe représentent un peu plus de 40% des femmes séropositives du monde, et la proportion de femmes et de filles vivant avec le virus dans ces pays augmente encore [Cadre d'action d'ONUSIDA]. L'écart entre politiques et réalités reste important. Les dispositifs institutionnels mis en place peinent continuellement à faire face à l'ampleur de la pandémie.

47. Le VIH est un problème qui transcende les secteurs d'intervention, et qui est inextricablement lié à d'autres, dont la violence contre les femmes, l'éducation et la santé féminines, l'éducation, l'insécurité économique et les droits humains. De ce fait, il est difficile pour les pays de se doter de programmes transsectoriels incluant le VIH.

3.5. Violence contre les femmes

48. Dans le Programme d'action de Beijing sont définies des mesures spécifiques à prendre par les différents acteurs du développement, dont les gouvernements, les ONG et les organisations internationales, consistant notamment à « instituer dans les codes pénal, civil, du travail et administratif les sanctions voulues pour punir et réparer les torts causés aux femmes et aux petites filles victimes de violence, qu'il s'agisse de violence dans le cadre familial, sur le lieu de travail, dans la communauté ou dans la société, ou renforcer les sanctions existantes ». Le Programme d'action demande également au Secrétaire général de l'ONU de fournir toute l'aide nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes.

55. La traite des êtres humains tourne au fléau sur le continent africain. C'est pourtant un domaine où les pays sont nombreux à ne pas intervenir. L'Algérie et la Namibie ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains. La Guinée équatoriale fait état d'une loi faisant un délit du trafic illicite des émigrants et de la traite des êtres humains. Elle a également organisé des ateliers d'information et de sensibilisation à la traite des êtres humains, ciblant les jeunes, les forces nationales de sécurité et les responsables gouvernementaux.

56. Les médias jouent un rôle crucial en informant la société sur la nécessité de combattre la violence contre les femmes. Les femmes qui travaillent dans les médias s'associent en syndicats professionnels, tels la Cellule de femmes journalistes contre la violence sexiste créée en Angola. Au Botswana, des interlocuteurs pour le genre existent désormais dans certaines sociétés de médias. Une formation de professionnels des médias à la promotion de l'égalité entre les sexes est dispensée en Côte d'Ivoire, en Namibie et au Swaziland, tandis que Djibouti et la Gambie élaborent des stratégies de communication pour combattre la violence contre les femmes, y compris les mutilations génitales féminines.

Difficultés

57. Les pays ayant répondu sont très nombreux à se dire déterminés à combattre la violence contre les femmes, mais il faudrait s'attaquer pour cela à la culture du silence qui l'entoure, aux défaillances de la répression, au manque de coordination entre secteurs, de données détaillées et de dispositifs de contrôle, ainsi qu'à la participation limitée des garçons et des hommes.

3.6. Les femmes et les conflits armés

58. Les gouvernements sont spécifiquement appelés dans le Programme d'action de Beijing à « élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et à protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère ». Il était recommandé dans l'évaluation décennale (Beijing+10) d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, où ce dernier affirme les droits des femmes au cours des phases de négociations de paix et de reconstruction. Il demandait aussi qu'il soit mis fin à l'impunité et que soient renforcés les dispositifs de protection des femmes, des réfugiés et des personnes déplacés. Malgré cette résolution, il n'y a qu'un petit nombre de pays à s'occuper de ce domaine de préoccupation critique, la majorité d'entre eux faisant ou ayant fait face à des conflits, directement ou indirectement.

59. L'évaluation de l'application de la résolution 1325 (2000) par les pays, réalisée par la CEA et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique homme-femme et la promotion de la femme, a mis en évidence que la résolution était encore assez mal connue en Afrique, et que dans la pratique, il y avait beaucoup de femmes qui n'interviennent pas dans les questions touchant à la paix et à la sécurité, souvent parce que des structures inégalitaires les en excluent. Bien que la résolution appelle toutes les parties à un conflit armé à prendre des précautions spéciales pour protéger les femmes et les petites filles, elles restent des cibles vulnérables dans les situations de conflit. Le chaos et l'anarchie dont s'accompagne un conflit ouvert font que les femmes et les petites filles restent vulnérables aux attaques, spécialement à la violence sexiste. La Côte d'Ivoire indique que 52% des femmes ont été déplacées par la guerre, et que 21% des déplacées sont des femmes chefs de ménage.

60. Il est noté, en outre, dans l'évaluation qu'il y a des pays où des femmes ont participé au processus de paix, c'est le cas par exemple au Burkina Faso, au Malawi, au Ghana, en Guinée, au

système national de contrôle et d'évaluation. Le Mali procède actuellement à une enquête sur le budget.

67. Les Gouvernement du Malawi et de la République-Unie de Tanzanie ont adopté des initiatives de budgétisation et d'audit tenant compte du genre, et incorporent l'analyse économique tenant compte du genre dans leur planification budgétaire. Une analyse du budget sous l'angle du genre a été réalisée au Mozambique pour le secteur sanitaire, s'agissant plus particulièrement des redevances d'utilisation.

68. Parallèlement, les capacités des femmes elles-mêmes se renforcent, de même que celles d'autres acteurs. Une formation à la budgétisation tenant compte du genre pour les politiques, les plans, les programmes et les projets de développement s'est mise en place à l'intention de coordonnateurs pour le genre, de fonctionnaires ministériels et de parlementaires, ainsi que d'autres hauts responsables et d'organisations de la société civile (c'est le cas par ex. au Congo, et en Côte d'Ivoire). L'Égypte, la Gambie, la Namibie, le Niger et le Zimbabwe, entre autres pays, ont mené une formation à l'intégration de la dimension genre dans la planification et la budgétisation.

69. Comme il est indiqué plus en détail dans la partie relative aux droits humains des femmes, la plupart des pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et certains ont ratifié aussi son Protocole facultatif. D'autres instruments internationaux, notamment les Conventions 100 E et 111 F de l'OIT, ont été ratifiées par l'Algérie, le Cap-Vert, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, de même que des instruments régionaux tels que le Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA); (Burkina Faso et Mali) et le Protocole de l'UA relatif aux droits des femmes (Gambie, Malawi. Namibie, Niger, Sierra Leone et Togo).

70. Cette tendance à l'adhésion et à la ratification d'instruments internationaux et régionaux est mentionnée comme positive, mais il reste beaucoup à faire pour en intégrer les dispositions au droit interne et les faire appliquer. Le Lesotho a fait état de plusieurs mesures (Loi sur les Codes de bonnes pratiques en 2002, Loi sur la Capacité juridique des personnes mariées en 2006, et Loi portant modification des salaires inscrits dans le Code du travail en 2008). Le Mali a fait valoir son effort d'harmonisation du système de droit interne avec ses engagements internationaux ; certains pays, comme la Gambie, ont indiqué qu'il leur restait à traduire les instruments ratifiés en droit interne.

71. Plus de 70% des pays ayant répondu ont cité comme problèmes transsectoriels ou nouveaux le renforcement des capacités, les problèmes de sécurité alimentaire et le financement nécessaire pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

Difficultés

72. Dans la plupart des pays, la représentation des femmes dans les instances de décision économique est quasiment nulle ou très faible, y compris en ce qui concerne la formulation des politiques budgétaires et commerciales et autres politiques économiques. Pour accélérer la réduction de la pauvreté et donner plus de pouvoir économique aux femmes, il était recommandé notamment dans l'évaluation décennale (Beijing +10) de développer la collecte de données ventilées par sexe et d'intégrer la dimension genre à la politique macroéconomique.

73. Les femmes ont besoin d'avoir un accès viable et à long terme à la formation, et de ressources plus importantes pour accroître leur pouvoir de manière à transformer l'état de fait. Le créneau dont elles disposent semble être celui des microentreprises et des entreprises moyennes.

Botswana, le Burkina Faso, l'Égypte, la Gambie, le Mali, la Namibie, le Niger et la République-Unie de Tanzanie.

Difficultés

80. Il y a des signes encourageants, comme le nombre accru de femmes siégeant au Parlement. L'Afrique aura pourtant beaucoup de mal à atteindre la parité 50/50, cible fixée par l'Union africaine dans la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Les postes de dirigeants et la prise de décisions restent aux mains d'un cercle fermé, et il faudrait des mesures imaginatives et innovantes pour y accroître le nombre de femmes.

3.9. Droits humains des femmes

81. Le Programme d'action de Beijing énonce trois grands objectifs stratégiques pour l'exercice, la promotion et la protection des droits humains de la femme : l'application intégrale de tous les instruments concernant les droits humains, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; l'égalité et l'absence de discrimination garanties en droit et en pratique ; et la connaissance des notions juridiques de base.

82. Au cours des cinq années écoulées depuis la dernière évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action en 2004, les gouvernements ont pris diverses mesures pour atteindre ces objectifs, notamment en ratifiant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ainsi que le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention a été ratifiée par tous les pays à l'exception de la Somalie et du Soudan, et en 2009, le Maroc a retiré les réserves qu'il avait formulées en 2003 lorsqu'il l'avait ratifiée. Les pays sont à peu près à jour de leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Depuis 2004, ce dernier a reçu les rapports de 30 pays d'Afrique. Dix-sept pays ont ratifié le Protocole facultatif[8]. De plus, 27 pays ont également ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique[9].

83. L'analyse des réponses des pays montre que les réformes de la législation visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à faire respecter les droits des femmes ont avancé. Les États membres de la CEA ont révisé leurs lois ou ont promulgué des lois et des dispositions réglementaires nouvelles pour l'avancement des femmes et leur protection.

84. Plusieurs pays (dont le Botswana, le Burkina Faso, la Namibie et le Niger) ont fait traduire en langues locales et diffuser largement les instruments régionaux et internationaux (la Convention pour l'alimentation de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de l'UA susmentionnés), avec l'aide d'ONG nationales et d'autres organisations régionales et internationales. D'autres (Algérie, Angola, Bénin, Congo, Gambie, Guinée Lesotho, Malawi et Tunisie notamment) ont fait connaître ces instruments internationaux et régionaux par des ateliers, des conférences, des brochures et des affiches, ainsi que par la télévision, la radio, les journaux, l'Internet, et dans certains cas dans les programmes scolaires.

85. Le principe de l'égalité entre hommes et femmes est inscrit dans la Constitution et dans les réformes législatives, comme le montrent les exemples du Maroc, de l'Algérie et de l'Égypte. Les pays se sont efforcés de lutter contre les inégalités des relations entre hommes et femmes dans le

---

[8] État au 17/10/2009 (http://treaties.un.org/)
[9] État au 12/02/2009 (http://ww.Africa-union.org)

Difficultés

93. Le petit nombre d'activités dont les pays ont fait état montre qu'il faut faire beaucoup plus pour que les femmes soient plus nombreuses à accéder plus largement aux TIC et aux médias. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les femmes des zones rurales et du secteur informel, qui pourraient tirer de grands avantages économiques d'un accès amélioré aux TIC.

3.11. Les femmes et l'environnement

94. Le Programme d'action de Beijing fait valoir le rôle crucial que les femmes sont appelées à jouer dans la gestion de l'environnement au service du développement durable. Il était recommandé, dans l'évaluation décennale (Beijing+ 10), d'adopter dans les pays d'Afrique des politiques, des stratégies et des programmes tenant compte du genre, et de faire jouer aux femmes un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des interventions visant l'eau, l'énergie, l'assainissement et les terres.

95. Les gouvernements ont été nombreux à dire s'être dotés de plans et de politiques concernant les questions environnementales. Le Burkina Faso a, par exemple, dit avoir mis en place un plan d'action pour la promotion des activités féminines dans le secteur de l'environnement (2008). Le Malawi, la Namibie, le Ghana, la République-Unie de Tanzanie, la Tunisie et le Zimbabwe s'emploient à intégrer la dimension genre dans leurs politiques environnementales. Au Libéria, l'Agence de protection de l'environnement a été chargée de prendre des mesures pour réduire les impacts environnementaux sur les femmes. Afin de renforcer les capacités des femmes dans différents secteurs de production (agriculture, pêche, petites entreprises, commerce et industrie), 80% des pays leur ont assuré une assistance technique.

96. Les pays ont amélioré la prestation des services d'assainissement, d'approvisionnement en eau et de santé. En Algérie, au Congo, en Égypte, au Ghana, en Namibie, en Tunisie et au Togo, le genre est pris en compte dans les politiques, les plans, les programmes et les projets visant à protéger l'environnement et à prévenir la pollution.

Difficultés

97. Les pays sont très peu nombreux à mentionner de quelque manière le changement climatique et son impact sur les femmes. La rareté des recherches sur les politiques et les stratégies concernant les impacts spécifiques sur les femmes du changement climatique, et l'incapacité de définir des politiques équitables pour que les hommes et les femmes puissent orienter les processus internationaux concernant le changement climatique vers des méthodes plus équitables pour les femmes et les hommes sont des causes de préoccupation en Afrique.

3.12. La petite fille

98. Le Programme d'action de Beijing se fait largement l'écho de la Convention relative aux droits de l'enfant, soulignant le rôle dévolu aux États et aux gouvernements pour la protection sans distorsions des droits de l'enfant. L'évaluation décennale (Beijing+10) recommande aux pays de veiller tout particulièrement à protéger les droits des filles, notamment leur droit à la santé et à l'éducation, et leur droit d'être à l'abri de toutes les formes de violence, y compris le mariage précoce et les mutilations génitales.

105. Des pratiques religieuses, culturelles et traditionnelles discriminatoires, qui ne favorisent pas les filles et ont pour elles des conséquences nuisibles, persistent sur le continent africain. Il reste difficile de faire participer activement les communautés à la mise en œuvre des différents lois et règlements promulgués pour améliorer la condition des filles et protéger les droits des enfants.

IV. Conclusions et recommandations : pour aller de l'avant

106. Des 45 réponses que la CEA a reçues à son questionnaire, il ressort à l'évidence que les gouvernements éprouvent encore des difficultés pour atteindre les cibles fixées dans le Programme d'action de Beijing. Mais une évaluation objective des résultats des pays est trompeuse dans certains cas, car les réponses comprenaient parfois des informations débordant les limites temporelles fixées. On peut se demander de ce fait si les pays rendent compte de l'action engagée ou cherchent simplement à montrer que quelque chose a été fait. Le manque de statistiques, ventilées par sexe en particulier, les empêche de rendre compte des différences selon le sexe qui se creusent dans plusieurs domaines critiques de préoccupation. Lorsque les statistiques existent, elles ne sont pas ventilées par le sexe.

107. Les réponses des pays font apparaître que les douze domaines critiques de préoccupation gardent toute leur pertinence, les cibles fixées dans le Programme d'action de Beijing n'ayant pas été atteintes. Les évaluations des progrès vers les OMD montrent également qu'il est peu probable que les indicateurs essentiels des OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6, qui sont essentiels pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, soient atteints en Afrique d'ici à 2015. Il y a eu des progrès notables pour les réformes de la législation et des politiques favorisant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Les résultats obtenus varient selon les cibles. Il y a des réussites importantes, pour le taux de scolarisation dans le primaire par exemple, et d'autres où subsistent de sérieux problèmes, comme la mortalité maternelle.

108. Les ressources pour l'égalité entre hommes et femmes et le renforcement du pouvoir des femmes restent limitées. Il est nécessaire d'accroître les ressources financières et humaines pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et traduire la volonté politique nationale en mesures concrètes.

109. L'engagement au plus haut niveau est indispensable à une bonne mise en œuvre du Programme d'action, mais ce sont des mesures spécifiques dans chaque domaine de préoccupation critique qu'il faudra que les gouvernements prennent, s'ils veulent y parvenir dans les cinq années qui restent avant la fin de la deuxième décennie.

110. Il est impératif de prendre les mesures ci-après :

Les femmes et la pauvreté

a) Évaluer les politiques et les stratégies en tenant compte du genre pour faire cesser la féminisation de la pauvreté. La lutte contre la pauvreté des femmes appelle une approche globale, au-delà des plans de microfinancement. Il faut explorer des méthodes nouvelles et élargir les possibilités qu'ont les femmes de renforcer leur pouvoir économique;

b) Accroître le financement du secteur public au développement de la participation des femmes aux programmes et initiatives d'affaires ;

c) Mettre en place des dispositifs de redistribution des richesses visant les pauvres, en particulier les femmes, de manière à les faire bénéficier de la croissance économique.

développement, les plans opérationnels et les budgets correspondants répondent véritablement aux besoins des femmes et des filles ;

e) Renforcer la prévention de la transmission du VIH et du sida de la mère à l'enfant, dans le cadre des programmes de soins de santé maternels et infantiles ;

f) Intégrer la prise en considération du VIH et du sida dans tous les programmes de santé génésique, pour prendre en compte les dimensions de la pandémie qui sont liées au genre, notamment la nécessité de développer l'usage des contraceptifs chez les femmes comme chez les hommes;

g) Soutenir la mobilisation et la participation des organisations féminines, y compris des organisations de femmes vivant avec le VIH et le sida, à la définition des stratégies, des priorités et des programmes nationaux de lutte contre le sida ;

h) Soutenir les réformes renforçant les lois et les politiques qui encouragent l'égalité entre les sexes et la santé sexuelle et génésique et réduisent la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH ;

i) Allouer des ressources humaines et financières suffisantes et veiller à instituer des organes chargés de contrôler la manière dont s'exercent les responsabilités, afin que les ressources destinées aux programmes de lutte contre le VIH et le sida soient utilisées comme il se doit ;

j) Tenir compte de la dimension genre du VIH et du sida, assurer le libre accès aux préservatifs féminins, et faire vigoureusement campagne pour sensibiliser la population et atténuer les discriminations dont souffrent les personnes vivant avec le VIH et le sida.

La violence contre les femmes

a) Prendre des mesures pour prévenir la violence et protéger les victimes;

b) *Renforcer les capacités* des services de répression chargés de protéger les femmes et les enfants, en leur assurant une bonne formation à la législation et aux politiques existantes, ainsi que le matériel et les structures voulues pour une bonne tenue des fichiers ;

c) Veiller à inclure dans les activités de sensibilisation aux droits des femmes, des messages destinés à faire évoluer la *culture du silence* qui entoure la violence, la conception de la violence comme problème d'ordre privé, et l'*impunité* qui perpétue la violence ;

d) Engager et faire aboutir les poursuites contre les coupables de traite d'êtres humains, et protéger les victimes ;

e) Réunir et diffuser des informations sur les pratiques optimales en place dans certains pays, s'agissant de la création d'*institutions spécialisées* (postes de police, tribunaux, foyers d'accueil pour les victimes…) pour la protection et la réadaptation des victimes, et les adopter ;

f) Réaliser la campagne à l'échelle de l'Afrique sur la violence contre les femmes recommandée au sixième Forum pour le développement de l'Afrique « Agir pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes en Afrique » ;

g) S'employer à faire adopter des méthodes régionales, sous-régionales et interpays face à la traite des êtres humains, en préconisant et en concluant des protocoles de coopération bilatéraux et multilatéraux afin de consolider les régimes de répression ;

h) Dans les pays connaissant une forte prévalence du VIH :

i) Compiler, récapituler et diffuser des preuves des liens entre VIH et différentes formes de violence contre les femmes et les filles, afin de peser sur les politiques et les programmes, surtout dans les situations de conflit et de crise ;

ii) Définir des stratégies (à multiples niveaux et faisant appel à multiples acteurs) pour susciter dans les relations entre hommes et femmes et les relations

b) Développer la détermination et les mesures prises pour donner effet à la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes de l'Union africaine (2004) et à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), qui appellent à instaurer l'équilibre et l'égalité entre les sexes dans les processus de gouvernance ;

c) Raffermir l'engagement vis-à-vis de la discrimination positive (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Article 4, Mesures spéciales) ; de l'élimination des stéréotypes sexistes dans les nominations, en particulier dans le cas de postes traditionnellement dominés par les hommes (partis politiques, postes de direction, ministères, instances judiciaires, société civile…) ; de programmes continus de renforcement des capacités à l'intention de femmes susceptibles de se porter candidates ; et de l'éducation et de la sensibilisation du public contre les stéréotypes concernant les rôles des femmes dans la société ;

d) Donner plus d'importance au soutien allant à la participation des femmes aux instances locales, la majorité des femmes habitant dans les zones rurales ;

e) Définir et réaliser des programmes de renforcement des capacités pour soutenir les femmes susceptibles de se porter candidates ;

f) Offrir des incitations qui encourageraient les pays à appliquer des politiques d'action positive.

Droits humains des femmes

a) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, en priorité urgente pour les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait ;

b) Inclure dans les politiques et les plans les aspects spécifiques concernant les femmes en Afrique tels qu'ils figurent dans le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ;

c) Réviser et réformer en collaboration avec les parties prenantes (autorités traditionnelles et religieuses) les lois coutumières et religieuses, pour faire en sorte qu'elles deviennent progressivement conformes à la législation locale et aux traités internationaux et harmonisées avec eux ;

d) Accorder une attention visible au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, comme texte de référence pour la mise en œuvre des aspects touchant au genre d'autres initiatives régionales africaines, telles que le NEPAD, en fixant des normes élevées pour les rapports et le contrôle concernant la réalisation des engagements pris relativement à ses dispositions ;

e) Intégrer une approche basée sur les droits dans toutes les interventions touchant les femmes, les traiter constamment comme détentrices de droits et les équiper des moyens nécessaires pour faire respecter ces droits ;

f) Intégrer l'enseignement des droits humains aux programmes scolaires au niveau de l'éducation de base, et veiller à le faire pleinement intégrer aux cours d'introduction et d'orientation au niveau supérieurs.

Les femmes et les médias

a) Mieux faire percevoir combien il importe que les femmes, rurales comme citadines, aient accès aux TIC. Cette action devrait procéder et tirer sa force de politiques, de lois et de projets pilotes bien conçus pour la promotion de produits tels que téléphones mobiles et Internet au service d'activités productives ;

b) Mettre en place des politiques en faveur des femmes dans les médias ;